

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Ville de VISAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2010

L'An deux mille dix, le dix huit juin à vingt heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Henry PELISSIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO, Olivier CUILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Stéphanie BOYER, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER Conseillers Municipaux.

Etaient absents : François BARBELENET donnant procuration à Henry PELISSIER, Patrick BERNARD donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI, Marie BABIOL donnant procuration à Stéphanie BOYER, Yvon MICHEL donnant procuration à Alain JONGLEUX, Guillaume LAVIE donnant procuration à Eric PHETISSON.

N°2010/16/10

**Objet :
Création d'une
zone de
préemption
urbaine**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juin 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

DECIDE à l'unanimité :

1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC et UE) délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

2 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Henry PELISSIER,
Maire



Acte certifié
exécutoire

Dès sa réception en
Préfecture le :

Et sa publication le : **26 JUIN 2010**